

Cher Parent / Tuteur,

Les enfants ont besoin de repas sains pour apprendre. **Le District scolaire du Comté de DeKalb** propose des repas sains tous les jours d'école. Les élèves peuvent se procurer un déjeuner pour 2,75 \$ dans les écoles élémentaires, 2,90 \$ dans les écoles intermédiaires ou secondaires et un petit déjeuner pour 1,60 \$ dans les écoles élémentaires et 1,70 \$ dans les écoles intermédiaires ou secondaires. Votre enfant est peut-être éligible à des repas gratuits ou à prix réduit. Le prix réduit s'élève à 0,30 \$ pour le petit déjeuner et à 0,40 \$ pour le repas de midi. Cet ensemble comprend une sollicitation pour des repas gratuits ou à tarif réduit, et un ensemble détaillé d'instructions. Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des questions et réponses les plus communes pour vous aider à compléter la demande.

**1. Qui peut bénéficier des repas gratuits ou à tarif réduit ?**

- Tous les enfants des foyers qui reçoivent les avantages des SNAP, FDIPIR ou TANF sont admissibles pour des repas gratuits.
- Les enfants placés qui sont sous la responsabilité d'une agence pour l'adoption ou d'un tribunal sont admissibles à bénéficier de repas gratuits.
- Les élèves qui participent au programme Head Start de leur école sont admissibles pour des repas gratuits.
- Les enfants qui remplissent les critères de sans-abris, fugueurs ou migrants sont admissibles à recevoir des repas gratuits.
- Les enfants peuvent recevoir des repas gratuits ou à tarif réduit si le revenu de votre foyer se trouve dans les limites précisées par les Directives sur l'admissibilité des Federal Income Eligibility Guidelines. Votre enfant peut être qualifié pour des repas gratuits ou à tarif réduit, si le revenu de votre foyer se trouve ou descend en dessous des limites de ce tableau.

Taille de la famille	Annuellement	Chaque mois	Deux fois par mois	Toutes les deux semaines	Une fois par semaine
1	23 606 \$	1 968	984	908	454
2	31 894	2 658	1 329	1 227	614
3	40 182	3 349	1 675	1 546	773
4	48 470	4,040	2 020	1 865	933
5	56 758	4 730	2 365	2 183	1 092
6	65 046	5 421	2 711	2 502	1 251
7	73 334	6 112	3 056	2 821	1 411
8	81 622	6 802	3 401	3 140	1 570
	+8 288	+691	+346	+319	+160

- 2. Comment puis-je savoir si mon enfant a la qualité de sans-abri, fugueur ou migrant ?** Les membres de votre foyer manquent-ils d'une adresse permanente ? Habitez-vous ensemble dans un foyer, un hôtel ou un autre arrangement d'hébergement temporaire ? Votre famille change-t-elle d'habitation de manière saisonnière ? Y a-t-il des enfants qui vivent avec vous qui ont choisi de quitter leur famille ou leur foyer précédent ? Si vous croyez que des enfants de votre foyer répondent à ces descriptions et qu'on ne leur a pas dit qu'ils allaient avoir des repas gratuits, veuillez contacter Sonja Tobler au 678-676-2017 ou envoyer un email à [sonja\\_d\\_tobler@dekalbschoolsga.org](mailto:sonja_d_tobler@dekalbschoolsga.org).
- 3. Dois-je remplir un formulaire différent pour chacun de mes enfants ? Non.** Utilisez une seule demande de repas gratuits et à tarif réduit pour tous les élèves de votre foyer. Nous ne pouvons pas approuver une demande incomplète, donc assurez-vous de remplir toutes les informations demandées. Renvoyez la demande complétée à : **Le Responsable de la nutrition scolaire de l'école de votre plus jeune enfant.**
- 4. Devrais-je remplir une demande si j'ai reçu une lettre pour cette année scolaire disant que mes enfants sont déjà approuvés pour des repas gratuits ? Non.** ceci indique vous êtes Certifié par l'État pour la nouvelle année scolaire. Veuillez lire la lettre que vous recevez avec attention et suivre les instructions. Si l'un des enfants de votre foyer était absent de votre déclaration d'admissibilité, veuillez ajouter son nom et renvoyer la lettre à l'école du plus jeune de vos enfants. Contactez le responsable de la nutrition de l'école de votre enfant si vous avez des questions.
- 5. Puis-je faire la demande en ligne ? Oui.** Nous vous encourageons à compléter une demande en ligne plutôt que papier. Vous pouvez obtenir une demande papier du **Responsable Nutrition de l'école de votre enfant**. La demande en ligne répond aux mêmes exigences et requiert de vous les mêmes informations que la demande papier. Visitez <https://schoolcafe.com> pour commencer ou pour en savoir davantage sur le processus de demande en ligne. Veuillez contacter Tansheila Harris au 678-676-1777, 678-676-1778 ou par courriel à [tansheila\\_harris@dekalbschoolsga.org](mailto:tansheila_harris@dekalbschoolsga.org) si vous avez des questions concernant la demande en ligne ou la demande sur papier.
- 6. L'inscription de mon enfant a été validée l'année dernière. Dois-je en remplir une nouvelle ? Oui.** Une nouvelle demande doit être remplie chaque année. La demande de l'an dernier dispose d'une période de grâce de 30 jours. La date limite de soumission d'une nouvelle demande est le mardi 29 septembre 2020. Si vous n'envoyez pas une nouvelle demande qui soit approuvée par le personnel de l'école, ou que vous n'avez pas été informé que votre enfant est admissible à recevoir de repas gratuits, votre enfant seront facturés au prix du repas normal.
- 7. Je suis allocataire du programme WIC. Mon enfant a-t-il droit aux repas gratuits ?** Les enfants des foyers participant au programme WIC peuvent être admissibles au bénéfice de repas gratuits ou à tarifs réduits. Veuillez envoyer une demande complétée.
- 8. L'information que je fournis sera-t-elle vérifiée ? Oui.** Il est possible que nous vous demandions d'envoyer une preuve écrite du revenu de votre foyer que vous déclarez.
- 9. Si je ne suis pas admissible maintenant, puis-je présenter une demande plus tard ? Oui,** vous pouvez faire la demande pendant toute l'année scolaire. Par exemple, les enfants dont un parent ou tuteur devient demandeur d'emploi peut devenir admissible aux repas gratuits ou à tarif réduit si le revenu du foyer tombe en dessous du seuil de revenus.
- 10. Que se passe-t-il si je suis en désaccord avec la décision de l'école concernant ma demande ?** Vous pouvez vous adresser à Tansheila Harris, responsable de l'école, au 678-676-1777. Vous pouvez solliciter un entretien en téléphonant au (678-676-1786) ou en écrivant à : **Dr Connie R. Walker, Directeur Exécutif, Services de Nutrition scolaire de DeKalb, 1701 Mountain Industrial Boulevard, Stone Mountain, Ga. 30083**
- 11. Puis-je déposer une demande si quelqu'un dans mon foyer n'est pas citoyen américain ? Oui.** Vous, vos enfants, ou d'autres membres de votre foyer n'ont pas être citoyens américains pour demander des repas gratuits ou à tarif réduit.
- 12. Que se passe-t-il si mon revenu est variable ?** Indiquez la somme que vous recevez habituellement. Par exemple si vous gagnez normalement 1000 \$ chaque mois, mais que vous avez manqué de travail le dernier mois et récolté seulement 900 \$, inscrivez que vous gagnez 1000 \$ par mois. Si vous êtes habituellement payé pour des heures supplémentaires, incluez-le, mais n'incluez pas la rémunération des heures supplémentaires qui sont seulement occasionnelles. Si vous avez perdu votre emploi ou que votre nombre d'heures ou votre salaire a été réduit, utilisez votre revenu actuel.
- 13. Que se passe-t-il si certains membres du foyer n'ont pas de revenu à rapporter ?** Les membres du foyer peuvent ne pas recevoir le revenu que nous vous demandons de déclarer, ou ils peuvent ne pas recevoir de revenu du tout. Lorsque c'est le cas, veuillez noter un 0 dans le champ. Cependant, si tous les champs de revenus sont laissés en blanc ou vides, cela comptera également comme des zéros. Veuillez faire attention aux zones de revenus que vous laissez en blanc, car nous assumerons que cela l'a été intentionnellement.
- 14. Nous sommes dans l'armée. Devons-nous déclarer nos revenus différemment ?** Votre paie de base et vos primes doivent être déclarées en tant que revenu. Si vous recevez des indemnités en argent pour un hébergement hors de la base, ou des vêtements, elles doivent également être incluses dans le revenu. Cependant, si votre hébergement se fait dans le cas du Military Housing Privatization Initiative (initiative de privatisation des logements militaires), n'incluez pas votre indemnité logement dans votre revenu. Toute prime de combat supplémentaire résultant d'un déploiement est également à exclure de vos revenus.
- 15. Que faire s'il n'y a pas assez d'espace sur la demande pour ma famille ?** Complétez l'étape 3 (UNIQUEMENT) et joignez-la à votre demande complétée. Contactez le responsable pour recevoir une seconde demande.
- 16. Ma famille a besoin d'aide supplémentaire. Y a-t-il d'autres programmes auxquels nous sommes peut-être éligibles ?** Pour savoir comment demander SNAP ou une autre assistance sociale, contactez votre bureau d'assistance social local ou appelez le 1-877-423-4746.
- 17. Que se passe-t-il si mon enfant est inscrit dans une école faisant partie du programme C.E.P., mais est ensuite transféré vers une école ne faisant pas partie de ce programme ?** Si l'élève est transféré d'une école non-CEP, le parent doit déposer une demande. L'approbation de la demande peut prendre jusqu'à 10 jours. Les élèves transférés depuis une école CEP vers une école non CEP bénéficieront d'une période de grâce de 10 jours pendant laquelle ils pourront manger gratuitement. Après 10 jours l'élève sera facturé comme élève payant. Les parents sont responsables de tous les frais de repas qui peuvent être encourus après la période de grâce et avant que la demande soit traitée.

Si vous avez d'autres questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez contacter **Tansheila Harris, Superviseur II** sur les questions liées aux repas de midi gratuits et à prix réduit, au 678-676-1777, ou par courriel à [tansheila\\_harris@dekalbschoolsga.org](mailto:tansheila_harris@dekalbschoolsga.org).

Cordialement,



Dr. Connie R. Walker, Directeur exécutif, Services Nutrition scolaire de DeKalb